



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Bhoutan

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-07061 (F) 030914 030914



\* 1 4 0 7 0 6 1 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–117	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–20	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	21–117	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	118–121	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		28

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. L'Examen concernant le Bhoutan a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 30 avril 2014. La délégation bhoutanaise était dirigée par Lyonpo Damcho Dorji, Ministre de l'intérieur et des affaires culturelles. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 2 mai 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bhoutan.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant le Bhoutan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Afrique du Sud, Maldives et Pérou.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Bhoutan:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/19/BTN/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/19/BTN/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/19/BTN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Bhoutan par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation bhoutanaise a réaffirmé que l'État était fermement résolu à continuer de protéger et promouvoir les libertés et droits fondamentaux de son peuple consacrés par la Constitution. Il a ajouté que de nombreuses dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme avaient été incorporées dans la Constitution et qu'elles avaient fortement influencé les dispositions relatives aux droits de l'homme.

6. L'indépendance du pouvoir judiciaire était attestée par exemple par le traitement de la première procédure constitutionnelle du pays. En 2010, l'opposition avait porté plainte contre le Gouvernement auprès de la Cour suprême, qui avait statué que le Gouvernement avait commis une erreur en procédant à la révision de certaines taxes sans suivre le processus législatif.

7. Ainsi qu'il lui avait été recommandé lors de son EPU antérieur, le Bhoutan avait déployé des efforts concertés pour faire adopter la loi sur la prévention de la violence dans la famille, la loi relative à l'adoption d'enfants et la loi sur la prise en charge et la protection des enfants. Ces lois fournissaient le cadre juridique nécessaire à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants, en conformité avec les politiques nationales et les engagements que le pays avait contractés en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes, auxquelles il était partie. Les textes réglementaires correspondant aux lois en question étaient sur le point d'être achevés.

8. Le processus démocratique avait été consolidé sous le règne du monarque actuel par le succès des élections locales en 2011 et du deuxième tour des élections législatives en 2013.

9. Vu l'importance d'une presse forte et professionnelle, la Fondation des médias du Bhoutan avait été créée par décret royal en 2010. Les rencontres mensuelles avec la presse, auxquelles le Premier Ministre et le Conseil des ministres prenaient part, permettaient de s'adresser au Gouvernement au plus haut niveau.

10. La Commission nationale pour les femmes et les enfants, organisme indépendant, coordonnait les politiques et les activités relatives à la protection et à la promotion des droits de la femme et de l'enfant, et en assurait le suivi.

11. Le Gouvernement bhoutanais attachait toujours une grande importance aux secteurs sociaux et aux politiques en faveur des populations démunies. La part allouée à l'éducation et à la santé dans le budget du onzième plan quinquennal était supérieure à 20 %.

12. Le Gouvernement veillait aussi à ce que le plan quinquennal fasse une plus large place aux questions concernant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les politiques et tous les plans nationaux. Il s'était en outre engagé à envisager l'adoption d'un système de quotas pour favoriser la participation des femmes au processus électoral.

13. Le Bhoutan était pleinement résolu à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes sur tous les aspects liés aux élections et à toute autre forme de participation démocratique.

14. Le Bhoutan avait tiré parti d'un dialogue constructif avec les organes d'experts dans le passé et, dans cet esprit, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation avait été invité à visiter le pays en mai 2014.

15. Afin de protéger et de promouvoir la dignité inhérente à chacun, et plus particulièrement les droits des personnes handicapées, le Bhoutan avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010.

16. Concernant les recommandations faites lors du précédent EPU au sujet de l'adhésion aux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, le Bhoutan devait d'abord prévoir le cadre juridique, les institutions sociales et les ressources humaines et financières nécessaires pour honorer les obligations liées à ces instruments et en respecter la lettre et l'esprit. À mesure que ses capacités s'étoffaient, le Bhoutan envisagerait d'accéder à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

17. Le chef de la délégation a donné des précisions sur les nombreuses initiatives que le Gouvernement avait prises en sus des recommandations formulées lors du premier Examen, comme le système pénitentiaire à ciel ouvert et le programme hebdomadaire des rencontres avec la presse, auxquelles participaient le Premier Ministre, le Conseil des ministres et le public.

18. Comme suite à la recommandation émise lors de son premier EPU en 2009, visant à faire partager son concept de «bonheur national brut», le Bhoutan avait été à l'origine de la résolution 65/309 de l'Assemblée générale intitulée «Le bonheur: vers une approche globale du développement», adoptée par consensus en 2011. Le Bhoutan avait organisé en avril 2012 à New York une réunion de haut niveau consacrée au bien-être et au bonheur qui avait remporté un franc succès. Il avait par la suite soumis un rapport sur le sujet au Secrétaire général de l'ONU en décembre 2013, en guise de contribution au programme de développement pour l'après-2015.

19. Le Bhoutan faisait face à de nombreux problèmes, dont le taux élevé de chômage des jeunes, des taux de pauvreté variables suivant les districts et les régions et le problème des migrants économiques nécessaires pénétrant illégalement dans le pays grâce à l'ouverture des frontières. En outre, il avait été la cible d'actes terroristes.

20. Le Bhoutan envisageait avec plaisir la perspective d'engager un dialogue ouvert et constructif.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

21. Au cours du dialogue, 88 délégations ont fait des déclarations. Bon nombre d'entre elles ont remercié le Bhoutan de son rapport détaillé et l'ont félicité pour les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis son premier EPU en 2009. Le dialogue engagé avec la société civile pendant l'élaboration du rapport national a été jugé positif. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. L'Autriche a salué l'organisation des élections législatives de 2013, le développement de la démocratie et l'institutionnalisation d'un appareil judiciaire indépendant. Elle a approuvé les initiatives visant à promouvoir la sécurité des femmes et à renforcer la société civile. Elle s'est félicitée de la perspective d'un rapatriement des réfugiés. L'Autriche a formulé des recommandations.

23. L'Azerbaïdjan a relevé avec satisfaction que des lois protégeant les femmes et les enfants avaient été adoptées et qu'un service indépendant avait été créé à cette fin. Il a félicité le Bhoutan d'avoir renforcé sa législation anticorruption et a pris note des efforts qu'il faisait pour réduire la pauvreté. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

24. Bahreïn a pris note avec satisfaction des plans nationaux destinés à protéger les droits de l'homme, la dignité et la justice. Il a pris note avec intérêt des mesures concernant la participation des femmes à la vie politique, la protection des femmes contre la violence et le chômage des jeunes. Il a exprimé l'espoir que le Bhoutan poursuivrait ses efforts visant à protéger les groupes vulnérables. Bahreïn a fait des recommandations.

25. Le Bangladesh a félicité le Bhoutan pour ses élections, qui avaient consolidé le processus démocratique. Il a pris note des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'égalité entre les sexes dans l'enseignement. Il a noté que la pauvreté restait très répandue et a formulé une recommandation.

26. Le Bélarus a salué l'invitation que le Bhoutan avait adressée au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, ainsi que les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains et la corruption, et dans la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Il a noté que des efforts supplémentaires devaient être déployés pour combattre la pauvreté et le chômage des jeunes. Le Bélarus a formulé plusieurs recommandations.

27. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité des efforts entrepris pour mieux protéger les enfants, ce qui renforcerait la capacité de l'État à lutter contre la violence, les abus et l'exploitation dont ils étaient victimes. Il a fait des recommandations.

28. Le Botswana a pris note des initiatives concernant la protection sociale des groupes vulnérables. Il a accueilli avec intérêt la loi sur la prévention de la violence dans la famille. Il s'est dit préoccupé par les informations relatives au travail et à la maltraitance d'enfants, et a engagé le Bhoutan à mettre en œuvre la législation sur la protection de l'enfance. Le Botswana a fait des recommandations.

29. Le Brésil a pris acte de la consolidation du processus démocratique. Il a noté combien il était difficile d'assurer l'éducation pour tous. Il s'est dit préoccupé par les pratiques de violence et d'exploitation dont les femmes et les enfants étaient victimes. Le Brésil a formulé une recommandation.
30. Le Brunéi Darussalam a félicité le Bhoutan d'avoir suivi un processus participatif en vue d'élaborer son rapport. Il a salué les efforts destinés à promouvoir les droits de l'enfant, plus particulièrement à travers l'enseignement. Il a pris note avec intérêt des programmes de lutte contre le chômage des jeunes. Le Brunéi Darussalam a émis des recommandations.
31. Le Cambodge a salué les efforts entrepris pour soutenir l'état de droit et renforcer la démocratie au Bhoutan. Il a pris note des progrès accomplis sur le plan législatif, notamment l'adoption de lois relatives à la protection de l'enfance. Il a félicité le Bhoutan d'avoir organisé des activités propres à sensibiliser la population aux droits de l'homme. Le Cambodge a formulé des recommandations.
32. Le Canada a demandé des informations sur le dialogue engagé avec le Népal concernant la question des réfugiés bhoutanais, les initiatives futures et la coopération avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il a salué la transition pacifique du Bhoutan vers la démocratie et a pris note de la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement. Le Canada a formulé des recommandations.
33. Le Tchad a relevé les progrès considérables que le Bhoutan faisait pour mettre en œuvre les recommandations et améliorer la situation des droits de l'homme. Il s'est félicité du processus participatif adopté pour l'élaboration du rapport, au cours duquel de nombreuses parties prenantes avaient été consultées. Le Tchad a formulé des recommandations.
34. La Chine s'est félicitée des investissements engagés dans le domaine de l'éducation et de la santé ainsi que des efforts visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à protéger les groupes vulnérables. Elle a pris note des problèmes auxquels le Bhoutan faisait face et a invité la communauté internationale à lui offrir une assistance. La Chine a fait des recommandations.
35. Le Costa Rica a pris note des mesures visant à renforcer le pouvoir judiciaire et à promouvoir une culture des droits de l'homme au moyen d'activités de sensibilisation. Il a invité le Bhoutan à poursuivre ses travaux dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.
36. Cuba a félicité le Bhoutan pour ses investissements dans des services gratuits d'éducation et de santé, et pour l'attention accordée aux besoins des enfants handicapés. Il a pris note des initiatives de protection sociale destinées à améliorer la qualité de vie de la population. Cuba a formulé une recommandation.
37. La République tchèque a rendu hommage aux mesures prises par le Bhoutan, notamment l'adoption d'une législation visant à lutter contre la corruption et la violence intrafamiliale. Elle a encouragé le Bhoutan à progresser dans différents domaines et a formulé des recommandations.
38. La République populaire démocratique de Corée a noté avec satisfaction l'engagement, les efforts et les réalisations du Bhoutan dans le domaine des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre des recommandations acceptées antérieurement. Elle a formulé des recommandations.
39. Le Danemark a félicité le Bhoutan pour son engagement constructif et les progrès réalisés. Il a noté que le Bhoutan n'avait pas pris les dispositions nécessaires pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

et il a attiré l'attention sur l'initiative visant à parvenir à une ratification universelle de cette convention par la fourniture d'une assistance. Le Danemark a fait une recommandation.

40. L'Égypte a pris note de la consolidation progressive de la démocratie, assortie de progrès dans des domaines tels que l'éducation et la réduction de la pauvreté. Elle a pris acte des difficultés concernant le chômage des jeunes et la sécurité alimentaire, et a encouragé le Bhoutan à maintenir son engagement dans ces domaines. L'Égypte a fait des recommandations.

41. L'Érythrée a pris note des efforts axés sur l'insertion scolaire des enfants handicapés et des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a constaté que la pauvreté avait reculé mais restait un problème majeur. L'Érythrée a fait des recommandations.

42. L'Éthiopie a salué les efforts déployés pour renforcer le cadre législatif dans divers domaines. Elle a pris note avec satisfaction des objectifs de développement et de réduction de la pauvreté fixés par le Bhoutan et l'a encouragé à intensifier l'action engagée pour lutter contre la pauvreté. L'Éthiopie a formulé des recommandations.

43. La France a félicité le Bhoutan pour ses efforts visant à consolider le processus démocratique et à améliorer la situation des droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre ces efforts. Elle a fait des recommandations.

44. Le Gabon a rendu hommage à l'engagement du Bhoutan en faveur des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction du renforcement du cadre législatif, notamment l'adoption d'une législation visant à prévenir la violence et la corruption. Il a noté qu'il fallait encore résoudre de nombreux problèmes. Le Gabon a fait des recommandations.

45. L'Allemagne a pris note de l'évolution positive qui avait conduit à un changement pacifique et démocratique de gouvernement. Elle a salué les mesures visant à mettre en œuvre les recommandations issues du précédent EPU, plus particulièrement l'adoption de la loi sur la prévention de la violence dans la famille. L'Allemagne a fait des recommandations.

46. Le Ghana a salué les mesures visant à mettre en œuvre les recommandations de l'Examen précédent. Il a demandé des précisions sur les travaux et les fonctions de la Commission du bonheur national brut, qui avait participé à l'élaboration du rapport. Le Ghana a formulé une recommandation.

47. L'Inde a félicité le Bhoutan pour son engagement en faveur de la démocratie et de la liberté de la presse, pour ses succès en matière de réduction de la pauvreté, pour les efforts qu'il faisait afin de consolider le processus démocratique et pour les élections organisées en 2013. Elle a pris note des difficultés auxquelles le Bhoutan faisait face. L'Inde a formulé des recommandations.

48. L'Indonésie a noté que des efforts avaient été engagés pour assurer la participation des femmes à la vie politique et qu'un système de quotas était envisagé. Elle a salué les plans visant à réduire la pauvreté et à aider les groupes vulnérables par des interventions ciblées. L'Indonésie a fait des recommandations.

49. L'Iraq a félicité le Bhoutan pour les progrès réalisés depuis le premier cycle d'EPU afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, pour ses initiatives ayant pour objet de protéger les femmes et les enfants contre la violence et pour le renforcement de sa législation relative aux droits de l'homme. Il a salué les efforts mis en œuvre pour promouvoir les droits politiques, économiques et sociaux et pour lutter contre la pauvreté.

50. L'Irlande a engagé le Bhoutan à adhérer aux instruments internationaux. Elle a appelé l'attention sur la demande de visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction qui était en attente. Elle s'est déclarée préoccupée par la prévalence de la

malnutrition, qui contribuait à la mortalité infantile et entravait la réalisation du quatrième objectif du Millénaire pour le développement. L'Irlande a fait des recommandations.

51. La République islamique d'Iran a félicité le Bhoutan pour sa participation constructive au processus de l'EPU. Elle a pris note de l'élaboration de textes fixant les règles applicables à la loi sur la prise en charge et la protection des enfants. Elle a fait l'éloge des efforts et des programmes de réduction de la pauvreté. Elle a formulé des recommandations.

52. L'Italie a félicité le Bhoutan d'avoir engagé des efforts pour réduire la pauvreté, d'avoir pris des dispositions en vue de ratifier les instruments internationaux et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs s'y rapportant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a exprimé des préoccupations concernant le mariage d'enfants et le travail infantile. L'Italie a fait des recommandations.

53. La Jordanie a salué l'adoption de la loi sur la prévention de la violence dans la famille, de la loi sur la prise en charge et la protection des enfants et de la loi sur la lutte contre la corruption, ainsi que la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. La Jordanie a fait des recommandations.

54. Le Kazakhstan a pris note de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de l'adoption de la législation nationale correspondante, de l'amélioration des services d'éducation et de santé, et des efforts visant à lutter contre la violence intrafamiliale et la traite des êtres humains. Il s'est félicité de la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants et d'une meilleure sensibilisation aux droits de l'homme. Le Kazakhstan a fait des recommandations.

55. Le Koweït a salué les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté, notamment par des programmes de promotion de l'économie rurale et de réadaptation destinés aux groupes les plus vulnérables. Il a formulé une recommandation.

56. Le Kirghizistan a pris acte du récent recul de la pauvreté et de la fourniture de services d'éducation et de santé gratuits. Il a exprimé son appui aux mesures anticorruption, qui avaient amélioré la situation. Le Kirghizistan a fait des recommandations.

57. La République démocratique populaire lao a pris note de l'adoption d'une législation relative aux droits de l'homme et des progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'emploi des jeunes et l'accès gratuit à des services d'éducation et de santé. Elle a formulé une recommandation.

58. La Lettonie a salué la ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a mis l'accent sur le rôle important des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme. La Lettonie a fait des recommandations.

59. Madagascar a constaté que le cadre normatif et institutionnel avait été renforcé et a encouragé le Bhoutan à poursuivre le processus démocratique. Elle a pris note des progrès réalisés en vue de promouvoir le droit à l'éducation, les droits de l'enfant et le droit à la santé. Madagascar a fait des recommandations.

60. La Malaisie s'est félicitée du renforcement des institutions nationales, qu'elle avait du reste préconisé. Elle a constaté que l'état de droit et la démocratie avaient été consolidés par le succès des élections de 2011 et 2013. La Malaisie a formulé une recommandation.

61. Les Maldives ont pris note des progrès accomplis sur la voie de l'enseignement universel – notamment pour les enfants handicapés – que la communauté internationale

devait soutenir. Elles ont noté que le cadre législatif avait été renforcé. L'indice du bonheur national brut avait amélioré les indices de développement. Les Maldives ont fait des recommandations.

62. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, la délégation a indiqué que, conformément à la promesse formulée par le Gouvernement d'établir à cet effet des quotas définis par la loi, la Commission nationale pour les femmes et les enfants avait pris de nombreuses mesures, notamment la création d'un réseau pour l'autonomie des femmes.

63. Afin d'améliorer l'accès des femmes victimes de violence à la justice, la loi sur la prévention de la violence dans la famille de 2013 permettait non seulement à la police, mais aussi à la victime, à un plaignant, à un agent des services de protection ou à un prestataire de services d'engager des poursuites dans les affaires de violence intrafamiliale. En rendant des ordonnances de protection à l'endroit des victimes, le pouvoir judiciaire contribuait à faciliter à celles-ci l'accès à la justice.

64. Compte tenu des observations concernant le chômage des jeunes, la délégation a indiqué que le Gouvernement était en passe d'élaborer une politique nationale de l'emploi et de renforcer la coordination entre le secteur privé et les organismes publics afin de faire mieux correspondre les compétences et les emplois disponibles. Il était prévu de créer un centre d'information et de développement professionnel et commercial afin d'aider plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et d'étudier les possibilités d'emploi à l'étranger pour les jeunes.

65. Maurice a salué le bon déroulement des élections législatives de 2013. Elle a constaté que le cadre institutionnel était désormais étayé par des ressources et des dispositions législatives, que l'enseignement primaire était gratuit et obligatoire, et que le bonheur était reconnu comme un modèle de développement. Maurice a formulé une recommandation.

66. Le Mexique a salué la participation de la société civile à l'élaboration du rapport national. Il s'est dit préoccupé par le fait que le Bhoutan n'avait pas ratifié plusieurs instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Mexique a fait des recommandations.

67. La Mongolie a mis l'accent sur le renforcement de la démocratie et de l'état de droit ainsi que sur les nouvelles dispositions législatives destinées à promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire et la réforme du droit. Elle s'est réjouie de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a prié instamment le Bhoutan de devenir partie à d'autres instruments. La Mongolie a formulé une recommandation.

68. Le Monténégro a pris note des efforts entrepris pour étoffer le cadre institutionnel et législatif. Il a demandé ce qui était prévu pour améliorer la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et prévenir la violence intrafamiliale et les pratiques traditionnelles préjudiciables. Le Monténégro a fait des recommandations.

69. Le Maroc a félicité le Bhoutan de s'attacher à promouvoir le concept de «bonheur national brut». Il a demandé comment le Bhoutan comptait lutter contre le chômage des jeunes et quelles étaient les solutions durables prévues pour répondre aux défis posés par l'éducation, la santé, les infrastructures et l'économie. Le Maroc a formulé une recommandation.

70. Le Myanmar a salué les efforts accomplis en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que les programmes publics ayant pour objet d'assurer un enseignement gratuit jusqu'à la dixième année de scolarité. Il a pris note de la nouvelle législation relative aux droits de l'homme. Le Myanmar a fait des recommandations.

71. Le Népal a salué les efforts visant à renforcer la démocratie, à lutter contre la violence sexiste et à améliorer la représentation des femmes dans les processus décisionnels. Le rapatriement était la seule solution à la crise des réfugiés, et le Népal engageait le Bhoutan à coopérer. Le Népal a fait des recommandations.

72. Les Pays-Bas ont félicité le Bhoutan pour sa transition vers une monarchie constitutionnelle démocratique et pour ses efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que les réfugiés désireux de retourner au Bhoutan ne puissent le faire. Ils ont fait des recommandations.

73. Le Nicaragua a reconnu les progrès réalisés en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et a salué l'appui de la communauté internationale. Il a pris note de la loi sur la prévention de la violence dans la famille et de la loi sur la prise en charge et la protection des enfants. Le Nicaragua a fait des recommandations.

74. Oman a pris note de l'adoption de plusieurs dispositions législatives et des efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également noté que l'amélioration de la situation économique, la lutte contre le chômage, la réduction de la pauvreté et la fourniture de services de santé et d'éducation étaient des priorités nationales. Oman a formulé une recommandation.

75. Le Pakistan a félicité le Bhoutan d'avoir adopté de nouvelles lois pour promouvoir les droits de l'homme. Il a accueilli avec intérêt les mesures prises pour préserver l'environnement, qui contribuaient au développement et aux droits économiques. Le Pakistan a fait des recommandations.

76. Le Paraguay a noté que la pauvreté avait reculé et a salué la législation relative à la violence intrafamiliale, la création d'institutions chargées de protéger les femmes et les enfants, et les programmes visant à protéger les groupes vulnérables et à donner des moyens d'agir aux administrations locales. Le Paraguay a fait des recommandations.

77. Le Pérou a félicité le Bhoutan pour les efforts engagés afin de consolider la démocratie et l'état de droit. Il a noté avec intérêt les mesures visant à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il a préconisé une coopération internationale afin de remédier aux problèmes qui subsistaient. Le Pérou a fait des recommandations.

78. Les Philippines ont constaté que le Bhoutan était résolu à renforcer l'état de droit, à lutter contre la violence intrafamiliale, à réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans l'enseignement supérieur et à accroître la participation des femmes à la vie politique. Il a été pris note de l'adoption d'une législation relative à la traite des êtres humains. Les Philippines ont engagé le Bhoutan à coopérer avec les initiatives relatives aux changements climatiques. Elles ont fait plusieurs recommandations.

79. Le Portugal a félicité le Bhoutan d'avoir adressé une invitation au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et d'avoir adopté la loi sur la prévention de la violence dans la famille et la loi sur la prise en charge et la protection des enfants. Il a exprimé des inquiétudes concernant la violence à motivation sexiste. Le Portugal a fait des recommandations.

80. L'Arabie saoudite a pris note des progrès accomplis, qu'il s'agisse de protéger les droits des enfants, d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité favorisant l'égalité entre les sexes ou de lutter contre la violence intrafamiliale et la traite des êtres humains. Elle a pris note de la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. Elle a également fait des recommandations.

81. La Serbie a pris note avec satisfaction des lois visant à protéger les droits de l'enfant et à prévenir la violence intrafamiliale, et a encouragé le Bhoutan à les mettre en œuvre. La Commission nationale pour les femmes et les enfants devrait être dotée des moyens nécessaires pour accomplir son mandat. La Serbie a formulé une recommandation.

82. La Sierra Leone a félicité le Bhoutan pour son attachement au renforcement de la démocratie et à la réduction de la pauvreté. L'accès à des services de santé et la bonne gouvernance s'étaient améliorés. Le Bhoutan devrait lutter contre la violence sexiste, faciliter l'accès des femmes à la justice et réduire le chômage des jeunes. La Sierra Leone a fait des recommandations.

83. Singapour a pris note des efforts visant à faire progresser l'état de droit, à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire et à valoriser les ressources humaines. Il a pris acte des améliorations apportées au système éducatif et de l'action engagée pour favoriser un accès égal à l'éducation. Singapour a fait des recommandations.

84. La Slovénie s'est félicitée de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a pris note du fait que le nombre non négligeable de cas d'insuffisance pondérale à la naissance était lié en partie à la fréquence des cas de mariage d'enfants. La Slovénie a fait des recommandations.

85. Les Îles Salomon ont loué les efforts entrepris pour intégrer les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans les plans et les politiques de développement, et la volonté de collaborer avec les organisations de la société civile et de les soutenir, vu leur contribution essentielle à la promotion des droits de l'homme. Les Îles Salomon ont fait des recommandations.

86. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la priorité accordée à la défense de l'environnement, au développement socioéconomique, à la bonne gouvernance et à la préservation de la culture. Elle a encouragé le Bhoutan à poursuivre les efforts visant à traiter le problème des maladies non transmissibles, promouvoir et protéger les droits de l'homme et en garantir l'exercice. Elle a fait des recommandations.

87. Le Soudan du Sud a pris note de l'engagement visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en adoptant des dispositions législatives pertinentes. Il s'est félicité des initiatives destinées à consolider la démocratie, notamment par des programmes de sensibilisation de la population. Il a formulé une recommandation.

88. L'Espagne s'est félicitée des mesures prises pour promouvoir l'insertion scolaire, notamment à l'intention des personnes handicapées, et des efforts destinés à lutter contre la violence sexiste. Elle a exprimé des inquiétudes concernant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a fait des recommandations.

89. Sri Lanka a jugé positifs les progrès accomplis au regard des objectifs du Millénaire pour le développement, en dépit de la persistance de plusieurs problèmes, notamment la précarité alimentaire et nutritionnelle et la malnutrition chronique, qui touchait un tiers des enfants. Il a été pris note de l'importance accordée à la préservation de l'environnement. Sri Lanka a fait des recommandations.

90. L'État de Palestine a salué les efforts visant à établir fermement la démocratie, mais a pris note des difficultés qui subsistaient. Le taux de chômage des jeunes, supérieur à la moyenne nationale, demeurait aussi un sujet de préoccupation. L'État de Palestine a fait des recommandations.

91. Le Soudan a mis en avant le modèle de développement novateur du Bhoutan, fondé sur le concept de «bonheur national brut» et privilégiant une approche plus globale du développement, centrée sur l'humain. Le Soudan a formulé une recommandation.

92. La Suisse a salué les progrès accomplis dans le renforcement du processus démocratique. Elle a exprimé des préoccupations concernant la situation des réfugiés bhoutanais au Népal et le fait que certains groupes ethniques continuaient d'être victimes de discrimination au Bhoutan. La Suisse a fait des recommandations.
93. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Bhoutan pour le succès des élections, la mise en place de plans de développement et les progrès réalisés dans les domaines du développement économique, de l'éducation, de la santé, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du chômage des jeunes. La République-Unie de Tanzanie a formulé une recommandation.
94. La Thaïlande s'est félicitée du rôle important joué par la Commission nationale pour les femmes et les enfants et de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010. Elle a évoqué les problèmes restant à résoudre, notamment en matière d'immigration illégale et de gestion macroéconomique. La Thaïlande a fait des recommandations.
95. Le Timor-Leste a accueilli favorablement les crédits budgétaires alloués à l'éducation et à la santé et la priorité accordée à la gratuité des services de santé et à l'enseignement primaire pour tous. Il a fait des recommandations.
96. La Tunisie a encouragé le Bhoutan à poursuivre les rencontres hebdomadaires entre le Premier Ministre et la population, et à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et d'autres acteurs puissent mener à bien leurs activités. Elle a formulé une recommandation.
97. La Turquie a salué l'adoption de dispositions législatives et les progrès accomplis en vue de renforcer le pouvoir judiciaire et de lutter contre la corruption, de réaliser l'égalité entre les sexes dans l'enseignement, de répondre aux besoins des enfants vulnérables, de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire. La Turquie a fait des recommandations.
98. Le Turkménistan a salué le renforcement des mécanismes législatifs, institutionnels et politiques destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption de dispositions législatives pertinentes, et l'amélioration des conditions de détention. Le Turkménistan a fait des recommandations.
99. L'Ouganda a mis l'accent sur les résultats obtenus, notamment la mise en place de services gratuits de santé et d'éducation pour tous et d'un régime de protection sociale pour les groupes vulnérables, ainsi que les progrès accomplis au regard des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Ouganda a fait des recommandations.
100. Les Émirats arabes unis ont salué les progrès réalisés afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les efforts visant à assurer l'égalité sociale et à garantir les droits de tous les citoyens, notamment les droits sociaux et économiques. Ils ont formulé une recommandation.
101. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'adoption des lois pertinentes et les appels lancés par la Commission nationale pour les femmes et les enfants pour que les femmes bénéficient d'un soutien qui renforce leur autonomie sur le plan économique. Il a exprimé des inquiétudes concernant les mariages précoces et la violence à l'égard des femmes. Il a fait écho aux appels lancés au Bhoutan afin qu'il mette en place des mécanismes d'autoréglementation des médias et adopte une législation relative à la liberté de l'information. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.
102. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Bhoutan d'avoir progressé dans son programme de démocratisation. Ils se sont dits déçus par le fait que des réfugiés bhoutanais de souche n'étaient pas autorisés à revenir des camps où ils se trouvaient au Népal.

Les États-Unis ont exprimé des préoccupations concernant les dispositions législatives et les pratiques restreignant la liberté religieuse, et le fait que les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe étaient érigés en infraction. Les États-Unis ont fait des recommandations.

103. L'Uruguay s'est félicité des changements institutionnels et législatifs et des efforts visant à renforcer le pouvoir judiciaire et la démocratie. Il a encouragé le Bhoutan à inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays. L'Uruguay a fait des recommandations.

104. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises sur les plans institutionnel et législatif pour améliorer la gestion des services publics, avec la participation de toutes les parties prenantes, et les initiatives destinées à réduire la pauvreté et à fournir des services de santé gratuits. Elle a fait des recommandations.

105. Le Viet Nam a félicité le Bhoutan pour ses efforts visant à faire respecter l'état de droit, à renforcer la démocratie et à garantir à sa population l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a fait des recommandations.

106. Le Yémen a noté qu'en dépit de nombreuses difficultés le Bhoutan avait adopté des dispositions législatives pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et renforcer l'appareil judiciaire, et qu'il s'était employé à développer les capacités et à faire œuvre de sensibilisation, notamment par une formation juridique sur les droits de l'homme. Le Yémen a formulé une recommandation.

107. La Zambie a félicité le Bhoutan pour l'adoption de dispositions législatives fondamentales relatives aux droits de l'homme et de mesures visant à fournir des services gratuits de santé et d'éducation et à protéger les populations marginalisées. Elle a encouragé le Bhoutan à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Zambie a fait des recommandations.

108. L'Afghanistan a pris note avec satisfaction des dispositions prises par le Bhoutan pour promouvoir les droits économiques et sociaux. Il a constaté que la Commission nationale pour les femmes et les enfants jouait un rôle important dans la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes défavorisées, tout en prenant acte du nombre grandissant d'organisations de la société civile et de leur contribution croissante.

109. L'Algérie a salué l'adoption de dispositions législatives concernant la violence intrafamiliale, la protection de l'enfance et la lutte contre la corruption, ainsi que la création de commissions chargées de superviser les efforts sur les questions relatives aux droits de l'homme, aux femmes, aux enfants et à l'égalité entre les sexes. L'Algérie a fait des recommandations.

110. L'Argentine a encouragé le Bhoutan à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas partie. Elle a constaté que l'État se préoccupait des droits des femmes et y attachait de l'importance. L'Argentine a fait des recommandations.

111. L'Arménie a encouragé le Bhoutan à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme, plus particulièrement la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle a exprimé des inquiétudes concernant le nombre de jeunes qui n'étaient jamais allés à l'école. L'Arménie a fait des recommandations.

112. L'Australie a félicité le Bhoutan d'avoir organisé des élections concluantes en 2013, d'avoir progressé sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement, de s'être attaché à améliorer les conditions de vie et d'avoir engagé des réformes d'ordre juridique

sur des questions relatives aux droits de l'homme. Elle a exprimé des préoccupations concernant la situation des réfugiés bhoutanais vivant au Népal. L'Australie a fait des recommandations.

113. Sur la question de la liberté de religion, la délégation a précisé que les Bhoutanais étaient libres d'adopter et de pratiquer la religion de leur choix. Elle s'est référée au paragraphe 4 de l'article 7 de la Constitution garantissant le droit de pratiquer une religion, quelle qu'elle soit, à condition que l'intéressé ne soit pas contraint d'y adhérer par coercition ou incitation.

114. S'agissant des élections, la délégation a expliqué que les citoyens bhoutanais âgés de 18 ans au moins avaient le droit de voter. Cependant, selon la Constitution et la loi électorale de 2008, les membres de la famille royale, les personnalités religieuses et les membres d'institutions religieuses, ne pouvaient ni participer au processus électoral ni adhérer à des partis politiques, étant donné qu'ils étaient censés rester au-dessus du jeu politique et s'abstenir de soutenir tel ou tel parti ou candidat lors d'une élection. La commission électorale était une structure indépendante, comme le prévoyait la Constitution et la loi électorale.

115. Sur la question des réfugiés se trouvant dans des camps dans l'est du Népal, la délégation a expliqué que le problème n'était pas simplement lié aux réfugiés, mais à une immigration économique illégale. La cause première tenait au déplacement en masse de personnes dans la région du fait de l'extrême pauvreté, d'une dégradation de l'environnement et de l'instabilité politique. On comptait plus de 130 000 travailleurs non bhoutanais au Bhoutan, soit plus que dans les années 1990. Certains avaient épousé des locaux afin de pouvoir rester au Bhoutan, d'autres avaient même fait une demande de naturalisation. Les Gouvernements bhoutanais et népalais avaient constaté que toutes sortes de personnes se trouvaient dans les camps, y compris des non-Bhoutanais. La délégation a remercié le groupe restreint de pays pour la réinstallation de réfugiés dans des pays tiers.

116. Répondant aux questions sur les droits de l'enfant, la délégation a indiqué que le Bhoutan était associé à l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants et s'attachait à remédier aux problèmes de protection de l'enfance, comme le mariage d'enfants, les châtiments corporels et les pratiques traditionnelles préjudiciables.

117. En conclusion, la délégation a remercié tous les États membres participants. Le Bhoutan appréciait les recommandations reçues et les prendrait dûment en considération.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

118. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion du Bhoutan:

118.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Tchad);**

118.2 **Poursuivre l'examen de la législation nationale en vue d'en assurer la conformité avec les obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme (Turkménistan);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 118.3 **Créer un comité national de protection de l'enfance, comme le prévoit la loi sur la prise en charge et la protection des enfants (Afrique du Sud);**
- 118.4 **Mettre en place, en tant que première étape, une organisation efficace au sein du Gouvernement pour appliquer le programme de protection des enfants (Turquie);**
- 118.5 **Continuer de fournir une aide à la Commission nationale pour les femmes et les enfants par un renforcement des capacités, des ressources humaines supplémentaires et des conseils techniques (Afghanistan);**
- 118.6 **Poursuivre les efforts entrepris en vue du bon fonctionnement et d'une action constructive de la division chargée de la protection des femmes et des enfants dans le pays (Azerbaïdjan);**
- 118.7 **Renforcer le suivi et l'évaluation des activités relatives à l'autonomisation des femmes et à la protection des enfants en créant un système de suivi approprié (Biélarus);**
- 118.8 **Renforcer le suivi et l'évaluation des efforts d'autonomisation des femmes et de protection des enfants en créant des mécanismes de suivi appropriés (Éthiopie);**
- 118.9 **Continuer de développer le cadre institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Jordanie);**
- 118.10 **Donner suite à son engagement consistant à valoriser les ressources humaines et à renforcer les institutions sociales et politiques nationales en vue d'améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Timor-Leste);**
- 118.11 **Redoubler d'efforts au niveau national pour promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Égypte);**
- 118.12 **Continuer de solliciter l'aide du système des Nations Unies et de la communauté internationale pour mieux faire connaître les droits de l'homme dans l'ensemble du pays (Timor-Leste);**
- 118.13 **Continuer de coopérer avec l'ONU et d'autres organisations internationales pour surmonter les contraintes et les problèmes qui subsistent (République démocratique populaire lao);**
- 118.14 **Demander à la communauté internationale l'aide et l'assistance technique dont le pays a besoin pour satisfaire à ses obligations au titre des conventions et traités internationaux (Maroc);**
- 118.15 **Poursuivre ses efforts en vue de s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Pakistan);**
- 118.16 **Demander une assistance technique pour renforcer sa capacité à s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports au titre des instruments internationaux (Ouganda);**
- 118.17 **Continuer d'appliquer ses politiques de promotion des droits des femmes (Jordanie);**
- 118.18 **Garantir la protection et la promotion des droits des femmes, en particulier dans les zones rurales, notamment en encourageant une plus large participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions aux niveaux**

**national et local et en combattant davantage la violence à l'égard des femmes et des enfants (République tchèque);**

**118.19 Accorder une plus grande attention à la question de la violence dans la famille, aux disparités constatées entre garçons et filles au niveau de l'enseignement supérieur et à la faible participation des femmes à la vie politique (Kirghizistan);**

**118.20 Définir des activités de sensibilisation dans le cadre des efforts déployés pour prévenir la pratique des mariages d'enfants, et envisager d'améliorer les services prénatals et postnatals disponibles à l'intention des femmes (Slovénie);**

**118.21 Continuer de prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir les droits des enfants et des femmes (Nicaragua);**

**118.22 Prendre des mesures supplémentaires pour remédier à la violence à l'égard des femmes et aux insuffisances constatées dans l'exercice de leurs droits par les femmes et les filles (Portugal);**

**118.23 Poursuivre les efforts visant à faire mieux connaître aux communautés rurales les lois relatives au mariage et les dangers du mariage précoce et forcé des enfants (Canada);**

**118.24 Continuer de répondre à tous les besoins des enfants vulnérables, en particulier des enfants issus de milieux socioéconomiques défavorisés (République islamique d'Iran);**

**118.25 Poursuivre les efforts déployés pour assurer une protection sociale aux enfants à risque, en particulier aux enfants issus de milieux socioéconomiques défavorisés (Yémen);**

**118.26 Continuer de promouvoir les droits des enfants et le droit à l'éducation (Arabie saoudite);**

**118.27 Appliquer la loi de 2011 relative à la protection des enfants (Madagascar);**

**118.28 Prendre des mesures visant à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour la protection de l'enfance (État plurinational de Bolivie);**

**118.29 Accélérer l'élaboration et l'adoption de normes et de règlements permettant de mettre en œuvre les dispositions de la loi relative à l'adoption d'enfants et de la loi de 2011 sur la prise en charge et la protection des enfants (État plurinational de Bolivie);**

**118.30 Continuer de prévoir des mesures visant à améliorer les conditions d'accès à l'éducation et aux services de santé pour tous, sans discrimination (Algérie);**

**118.31 Continuer d'accorder la priorité aux moyens de protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique, notamment en appliquant et en suivant de près les effets de la loi sur la prévention de la violence dans la famille (Allemagne);**

**118.32 Prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence au foyer (France);**

**118.33 Renforcer les mesures de lutte contre la violence sexiste, notamment en mettant l'accent sur la sensibilisation dans l'éducation et en appuyant les**

programmes d'émancipation économique des femmes, en particulier dans les zones rurales (Espagne);

118.34 Intensifier sa collaboration avec ses partenaires régionaux et internationaux en vue de faciliter le renforcement des capacités permettant de lutter contre la violence familiale et sexiste et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Philippines);

118.35 Poursuivre les efforts de prévention de la traite des êtres humains et de lutte contre ce phénomène, notamment dans le cadre d'une formation dispensée aux professionnels et de campagnes de sensibilisation (Biélorussie);

118.36 Redoubler d'efforts pour prévenir les formes inacceptables de travail des enfants (Italie);

118.37 Poursuivre la mise en œuvre des mesures permettant d'assurer l'application effective et impartiale des lois et de mettre fin à l'impunité dans les cas de violence familiale (Argentine);

118.38 Continuer de consolider l'État de droit et de prendre des mesures pour renforcer les capacités des organismes chargés de l'application des lois (Singapour);

118.39 Consolider l'état de droit et la bonne gouvernance, notamment en développant les capacités du système d'application des lois et des institutions nationales des droits de l'homme (Viet Nam);

118.40 Prendre des mesures permettant au public d'accéder plus rapidement à l'information, comme prévu dans le projet de loi sur le droit à l'information (Inde);

118.41 Faciliter la croissance et le développement des organisations de la société civile dans le pays (Afghanistan);

118.42 Poursuivre les efforts visant à instaurer une solide culture démocratique, concernant en particulier la participation des femmes à la vie politique et leur représentation aux postes de rang élevé dans la fonction publique (Suisse);

118.43 Continuer de développer une culture démocratique durable, notamment en élargissant la participation des femmes à la prise de décisions et en intensifiant les efforts visant à renforcer le principe de responsabilité (État de Palestine);

118.44 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la participation des femmes sur le plan politique (Kazakhstan);

118.45 Poursuivre sa campagne de sensibilisation en vue de susciter une plus large participation des femmes au processus politique aux niveaux national et local (Indonésie);

118.46 Prendre des mesures pour accroître la participation des femmes sur le plan politique (Inde);

118.47 Encourager une participation accrue des femmes au processus politique (Malaisie);

118.48 Élaborer des politiques relatives à l'égalité des sexes qui permettent aux femmes de participer davantage à la vie politique (Paraguay);

- 118.49 **Entreprendre des campagnes propres à susciter une plus grande participation des femmes à la vie politique (Cambodge);**
- 118.50 **Examiner et prendre en compte les insuffisances des politiques d'éducation et de formation, et définir des stratégies pour développer l'emploi, améliorer les conditions de travail et garantir l'égalité des chances (État de Palestine);**
- 118.51 **Élaborer une politique nationale globale et des plans stratégiques en vue de créer des emplois et d'assurer l'égalité des chances (Bahreïn);**
- 118.52 **Poursuivre les efforts axés sur la croissance économique et l'amélioration des possibilités d'emploi (Oman);**
- 118.53 **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Politique nationale pour l'emploi en créant davantage de postes de travail pour les jeunes (République islamique d'Iran);**
- 118.54 **Continuer de prendre des mesures efficaces en faveur de l'emploi des jeunes (Chine);**
- 118.55 **Continuer de mettre en œuvre des programmes relatifs au chômage des jeunes afin de produire une main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes (Brunéi Darussalam);**
- 118.56 **Accorder une plus grande attention à la création d'emplois, en particulier face au chômage des jeunes (Turquie);**
- 118.57 **Rémunérer la participation à des programmes de stages et les associer à une formation technique dans le cadre de programmes communs avec le secteur économique et industriel du pays (Mexique);**
- 118.58 **Poursuivre la mise en œuvre d'un système concret de protection sociale dans le cadre des initiatives mentionnées dans le rapport national et en appeler à la communauté internationale pour appuyer ces efforts nationaux (Cuba);**
- 118.59 **Poursuivre les programmes relatifs à la réduction de la pauvreté et les efforts entrepris pour créer un système de protection sociale plus solide (Koweït);**
- 118.60 **Développer encore plus ses politiques sociales éprouvées en vue d'améliorer la qualité de vie de sa population, en particulier dans les zones les plus démunies (République bolivarienne du Venezuela);**
- 118.61 **Continuer de mettre en valeur ses ressources humaines en vue d'harmoniser davantage et d'intégrer ses obligations internationales dans le droit interne et les pratiques nationales, en privilégiant l'emploi, l'éducation, les soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection sociale, notamment dans les zones rurales et les régions reculées (Viet Nam);**
- 118.62 **Redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté et favoriser le développement économique en vue de sortir de la catégorie des pays les moins avancés d'ici à 2020 (République-Unie de Tanzanie);**
- 118.63 **Poursuivre ses efforts pour réduire encore la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Cambodge);**
- 118.64 **Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et favoriser ainsi une croissance équilibrée et équitable (Chine);**

- 118.65 Continuer de mettre en œuvre des politiques publiques pour lutter contre la pauvreté (Paraguay);
- 118.66 Étoffer les progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté en recensant les principaux goulets d'étranglement au sein de la société (Érythrée);
- 118.67 Continuer d'appliquer des mesures visant à réduire la pauvreté, celle qui est d'ordre multidimensionnel notamment Azerbaïdjan);
- 118.68 Prendre des mesures concrètes afin de réduire la pauvreté multidimensionnelle (République islamique d'Iran);
- 118.69 Continuer de relever les obstacles à la réduction de la pauvreté multidimensionnelle (Myanmar);
- 118.70 Continuer de mobiliser les ressources et les capacités internes tout en renforçant la coopération avec les partenaires et les organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes liés à la pauvreté (Érythrée);
- 118.71 Promouvoir et protéger les droits des agriculteurs et des autres personnes vivant en milieu rural (État plurinational de Bolivie);
- 118.72 Redoubler d'efforts pour réduire encore la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Indonésie);
- 118.73 Allouer des ressources suffisantes aux projets d'approvisionnement en eau potable, en particulier dans les zones rurales et marginalisées (Mexique);
- 118.74 Continuer de renforcer les services gratuits de santé et d'éducation dans les régions isolées, ainsi que le système du *kidu* (protection sociale) en faveur des populations vulnérables (Émirats arabes unis);
- 118.75 Continuer de fournir des services médicaux gratuits en mettant pleinement en œuvre la Politique nationale globale en matière de santé, lancée en juillet 2011 (République populaire démocratique de Corée);
- 118.76 Développer encore ses programmes de santé efficaces qui offrent à tous les Bhoutanais des services médicaux universels, gratuits et de qualité (République bolivarienne du Venezuela);
- 118.77 Poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des services de santé à l'intention des mères et des enfants, y compris l'éducation des femmes enceintes et des mères en vue de réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale, et solliciter l'aide de la communauté internationale pour pouvoir fournir à sa population de meilleurs services de santé (Maurice);
- 118.78 Adopter une approche globale qui assure notamment un environnement sain, de l'eau potable, des installations sanitaires et des services de garde d'enfants appropriés, encourage l'allaitement exclusif et améliore l'éducation et l'état de santé des mères, en vue de réduire le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (Irlande);
- 118.79 Faire part de son expérience de la fourniture de services d'enseignement gratuits à tous les enfants (République populaire démocratique de Corée);
- 118.80 Poursuivre les efforts déployés actuellement en vue de promouvoir l'éducation pour tous (Érythrée);

- 118.81 Développer encore davantage les politiques axées sur une éducation de qualité dans le pays, en accordant une attention particulière aux services scolaires à prévoir pour les enfants vivant dans des zones isolées et difficiles d'accès (Kazakhstan);
- 118.82 Renforcer les efforts faits par l'État pour éliminer l'analphabétisme, en particulier dans les zones isolées et difficiles d'accès (Kirghizistan);
- 118.83 Continuer d'améliorer son système éducatif et assurer à l'ensemble de la population un accès équitable à un enseignement de qualité (Singapour);
- 118.84 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir et garantir le droit à l'éducation dans le pays, et en particulier pour accroître le taux de scolarisation des jeunes (Arménie);
- 118.85 Prendre de nouvelles mesures propres à remédier à la baisse de la scolarisation des filles, pour que les jeunes femmes achèvent leurs études secondaires (Portugal);
- 118.86 Poursuivre les programmes visant à améliorer le niveau d'éducation par un appui financier, notamment pour les filles issues de familles pauvres (Bahreïn);
- 118.87 Mieux prendre en compte les disparités selon le sexe dans les taux de scolarisation au niveau de l'enseignement supérieur (Myanmar);
- 118.88 Tirer parti de l'enseignement pour élargir la culture des droits de l'homme et faire connaître ces droits (Arabie saoudite);
- 118.89 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'accès à un enseignement de qualité pour tous les jeunes citoyens, notamment ceux qui ont des besoins particuliers (Brunéi Darussalam);
- 118.90 Collaborer étroitement avec la communauté internationale pour atteindre l'objectif prioritaire de l'éducation pour tous, en particulier pour les enfants handicapés (Maldives);
- 118.91 Poursuivre la mise en œuvre du programme d'éducation extrascolaire pour les adultes, y compris pour les personnes handicapées (Soudan du Sud);
- 118.92 Prendre d'autres mesures qui permettraient d'intégrer pleinement les personnes handicapées dans la vie économique, politique, sociale et culturelle par une approche fondée sur les droits de l'homme (Espagne);
- 118.93 Redoubler d'efforts pour concrétiser la notion du bonheur national brut et les outils utilisés pour en suivre la mise en œuvre dans le processus de développement (Soudan);
- 118.94 Continuer de renforcer, par des moyens appropriés, les mesures qui contribuent au progrès dans les domaines mentionnés dans le plan de développement national (Sri Lanka);
- 118.95 Solliciter une aide au développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Éthiopie);
- 118.96 Poursuivre sa lutte contre la pauvreté et contre les effets néfastes des changements climatiques, avec l'appui de la communauté internationale (Bangladesh);

- 118.97 Continuer de mettre à profit l'assistance technique et la coopération internationale dans ses efforts en matière de gestion des catastrophes, de préparation aux catastrophes et d'atténuation des changements climatiques (Maldives);
- 118.98 Formuler et soumettre des propositions d'aide au développement des capacités dans la gestion des catastrophes; ces propositions pourraient consister par exemple à renforcer les connaissances des acteurs nationaux concernés sur les effets des changements climatiques et les bonnes pratiques de gestion des catastrophes sous l'angle des droits de l'homme (Îles Salomon);
- 118.99 Continuer d'intensifier ses efforts de protection de l'environnement, qui contribuent à l'action engagée à l'échelle mondiale pour sauvegarder le patrimoine commun de l'humanité (Sri Lanka);
- 118.100 Continuer de renforcer ses efforts de protection de l'environnement, qui contribuent grandement à l'action engagée au niveau mondial pour sauvegarder le patrimoine commun de l'humanité (Pakistan);
- 118.101 Solliciter l'assistance technique et la coopération de la communauté internationale, y compris des organismes compétents et autres institutions spécialisées de l'ONU, le cas échéant, en vue d'assurer la promotion et la protection de l'ensemble des droits fondamentaux de sa population (Mongolie);
- 118.102 Solliciter une assistance technique en matière de parité, d'autonomisation des femmes, de protection des enfants, de prévention de la traite des êtres humains et de gestion des catastrophes (Ouganda);
- 118.103 Poursuivre ses efforts en vue de renforcer sa législation et son cadre institutionnel relatifs à la lutte contre la corruption (Azerbaïdjan);
119. Le Bhoutan considère que la recommandation n° 118.1 ci-dessus a déjà été mise en œuvre.
120. Les recommandations ci-après seront examinées par le Bhoutan qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2014:
- 120.1 Continuer d'élargir ses engagements internationaux et envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie); poursuivre ses efforts visant à établir un cadre juridique pour la protection des droits de l'homme en ratifiant les instruments de base, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France); prendre des mesures pour ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche); adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pérou); ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne); ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou y adhérer (Madagascar); ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Algérie); ratifier sans tarder les autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ghana); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Tunisie); ratifier

le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Botswana); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Gabon); adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à ses protocoles (Uruguay);

120.2 Envisager la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Égypte); envisager de ratifier et de mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Zambie); poursuivre les efforts pour instaurer un cadre juridique de protection des droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France); prendre des mesures en vue de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Sierra Leone); ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Autriche); adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pérou); ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne); ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ou y adhérer (Madagascar); ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie); ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Tunisie); ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif (Portugal); adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay); signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif (Espagne);

120.3 Poursuivre ses efforts en vue d'instaurer un cadre juridique pour protéger les droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (France); ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée en 1973 (Pérou); ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ou y adhérer (Madagascar); ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Tunisie); adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Gabon); ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Tchad);

120.4 Continuer d'élargir ses engagements internationaux et envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie); prendre des mesures afin de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone); ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne); ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme,

en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou y adhérer (Madagascar); ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie); ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme cela a été recommandé antérieurement (Danemark); adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay);

120.5 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

120.6 Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte); envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines); ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie); ratifier sans retard les autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);

120.7 Envisager de ratifier à la première occasion la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande); poursuivre ses efforts en vue de mettre en place un cadre juridique pour protéger les droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée par le Bhoutan en 2010 (France); ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Autriche); ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie); ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (Espagne);

120.8 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Zambie); poursuivre ses efforts en vue d'instaurer un cadre juridique pour protéger les droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France); adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);

120.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);

120.10 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas été ratifiés, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Paraguay); continuer d'élargir ses engagements internationaux et envisager de ratifier le Statut de Rome de la

Cour pénale internationale (Lettonie); étudier la possibilité d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Italie); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Tunisie); adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Botswana); adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Australie); adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mettre pleinement en conformité sa législation nationale avec cet instrument, notamment en intégrant des dispositions visant à coopérer promptement et pleinement avec la Cour pénale internationale et à diligenter des enquêtes et des poursuites pénales effectives dans les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre devant ses tribunaux nationaux et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Pays-Bas);

120.11 Envisager de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de ratifier les principales conventions de cette organisation (Autriche); envisager d'adhérer à la Convention de l'OIT (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines); ratifier les Conventions de l'OIT (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 et (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 (Mexique);

120.12 Intensifier ses efforts pour adhérer au Protocole sur la traite des êtres humains (Philippines);

120.13 Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);

120.14 Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Canada);

120.15 Ratifier le troisième Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);

120.16 Poursuivre les efforts pour adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Kazakhstan);

120.17 Créer une relation de coopération continue avec les mécanismes mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme (Paraguay);

120.18 Améliorer la coopération avec les organes des Nations Unies créés en vertu de traités, notamment en intégrant les normes du droit international des droits de l'homme et en les mettant en œuvre (Monténégro);

120.19 Renforcer la coopération avec les organes compétents en matière de droits de l'homme et envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de façon à développer l'assistance technique et à contribuer au renforcement global des activités de normalisation dans le pays (Serbie);

120.20 Envisager de coopérer davantage avec les mécanismes internationaux de surveillance du respect des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Turkménistan);

- 120.21 Collaborer avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad);
- 120.22 Continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Îles Salomon);
- 120.23 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);
- 120.24 Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation ouverte et permanente à effectuer des visites sur son territoire (Pérou); adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (Monténégro);
- 120.25 Renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en leur adressant une invitation permanente (Lettonie);
- 120.26 Accepter les demandes de visite émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, y compris du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (France);
- 120.27 Inviter sans tarder le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction à effectuer une visite sur son territoire et adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (République tchèque);
- 120.28 Accepter la demande du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de se rendre au Bhoutan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 120.29 Accepter la demande de visite formulée par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Irlande);
- 120.30 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir le mariage d'enfants (Italie);
- 120.31 Modifier la législation pertinente en vue de garantir l'enregistrement de tous les enfants sur les registres de l'état civil, y compris des enfants sans père (Autriche);
- 120.32 Garantir à tous les habitants du pays l'exercice de leurs droits fondamentaux sans discrimination et modifier la loi relative à la citoyenneté en conséquence (Suisse);
- 120.33 Harmoniser la procédure de transmission de la nationalité bhoutanaise de façon à permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes (France);
- 120.34 Continuer de prendre des mesures pour protéger les droits des personnes âgées, des enfants, des personnes handicapées et des minorités, tout en accordant la priorité absolue à la protection sociale à prévoir dans toutes les régions du pays (Népal);

- 120.35 Continuer de s'efforcer de promouvoir les droits des personnes handicapées et d'intégrer les droits des minorités et des groupes vulnérables dans les programmes et les projets sociaux du Gouvernement (Nicaragua);
- 120.36 Envisager d'interdire en toutes circonstances le recours aux châtiments corporels contre des enfants (Zambie);
- 120.37 Mieux prendre en compte le souci d'équité entre les sexes en intégrant des éléments d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'éducation tant formelle qu'informelle en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes (Costa Rica);
- 120.38 Prendre des mesures législatives et pratiques pour mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, conformément aux normes internationales les plus rigoureuses (Costa Rica);
- 120.39 Renforcer l'égalité d'accès au système d'aide judiciaire, en particulier pour les groupes pauvres et marginalisés (Autriche);
- 120.40 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (États-Unis d'Amérique, France);
- 120.41 Abolir la législation actuelle érigeant en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Espagne);
- 120.42 Envisager de modifier la législation érigeant en infraction les relations entre personnes de même sexe (Argentine);
- 120.43 Continuer d'assurer, conformément à ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme, une protection et un appui aussi larges que possible à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte);
- 120.44 Revoir ses lois et ses pratiques relatives aux groupes religieux pour faire en sorte que toutes les personnes, tous les cultes et toutes les institutions religieuses puissent librement constituer des associations et pratiquer leurs croyances religieuses (Sierra Leone);
- 120.45 Protéger la liberté de religion en permettant aux individus de pratiquer leur culte librement et garantir aux organisations religieuses des possibilités égales d'obtenir un statut juridique (États-Unis d'Amérique);
- 120.46 Continuer de promouvoir un environnement propice au développement des organisations de la société civile, notamment dans les domaines de la sensibilisation aux droits et de la surveillance du respect des droits de l'homme (Autriche);
- 120.47 Poursuivre les efforts visant à rendre son processus de démocratisation plus équitable et axé sur le développement (Népal);
- 120.48 Apporter des modifications au Code électoral et promouvoir une participation plus large de tous les citoyens au processus électoral en garantissant à tous, dans des conditions d'égalité, le droit de voter et de se présenter aux élections (République tchèque);
- 120.49 Définir une politique nationale globale et institutionnalisée de protection sociale (Afrique du Sud);
- 120.50 Intensifier les efforts pour rendre l'enseignement primaire obligatoire, entièrement gratuit et accessible à tous les enfants, en mettant en

œuvre des mesures supplémentaires pour garantir aux enfants des minorités ethniques le droit à l'éducation (Brésil);

120.51 Renforcer les mesures visant à assurer l'intégration et le respect des droits de toutes les communautés ethniques et religieuses (Canada);

120.52 Envisager favorablement le retour du Népal des réfugiés ayant des besoins humanitaires impérieux (Australie);

120.53 Contribuer à trouver une solution acceptable pour les personnes qui vivent dans des camps de réfugiés et accorder une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes séparées de leur famille (Allemagne);

120.54 Relancer le dialogue avec les pays voisins pour permettre le retour des réfugiés bhoutanais qui continuent de vivre dans des camps au-delà de la frontière (Autriche); intensifier les efforts pour résoudre, par des discussions bilatérales, les problèmes liés aux personnes déplacées qui résidaient auparavant au Bhoutan et vivent actuellement dans un pays voisin (Sierra Leone); engager un dialogue avec le Népal afin de trouver des solutions acceptables pour les Bhoutanais d'origine népalaise toujours réfugiés dans des camps népalais (République tchèque);

120.55 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier ceux qui se trouvent déjà dans des camps (Zambie);

120.56 Autoriser le rapatriement volontaire des réfugiés bhoutanais d'origine népalaise au Bhoutan (États-Unis d'Amérique);

120.57 Reprendre les négociations bilatérales avec le Népal et coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de faciliter le retour volontaire des réfugiés au Bhoutan, en s'efforçant en particulier de s'occuper des cas qui suscitent de vives préoccupations d'ordre humanitaire (Pays-Bas);

120.58 Redoubler d'efforts, en collaboration avec le Népal, pour trouver une solution durable à la situation des réfugiés bhoutanais au Népal (France);

120.59 Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés bhoutanais qui souhaitent retourner au Bhoutan de le faire en toute sécurité et dans des conditions qui respectent leurs droits (Suisse);

120.60 Redoubler d'efforts pour veiller à ce que les lois et règlements du pays relatifs à l'immigration soient conformes à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Thaïlande).

121. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[*Anglais seulement*]

### **Composition of the delegation**

The delegation of Bhutan was headed by H. E. Mr. Lyonpo Damcho Dorji, Minister for Home and Cultural Affairs, and composed of the following members:

- H. E. Mr. Yeshey Dorji, Foreign Secretary, Ministry of Foreign Affairs (MFA);
  - Ambassador Sonam T. Rabgye, Director-General, PPD, MFA;
  - Mr. Rinchen Kuentsyl, Deputy Chief, PPD, MFA;
  - Ms. Metho Dema, Assistant Desk Office, PPD, MFA;
  - Mr. Thinley Namgyel, Director, Gross National Happiness Commission;
  - Ms. Dechen Zam, Chief Planning Officer, Ministry of Education;
  - Mr. Sonam Tashi, Deputy Chief Attorney, Office of the Attorney General;
  - Ms. Phintsho Choeden, Director-General, National Commission for Women and Children;
  - Ms. Dorji Ohm, Executive-Director, Youth Development Fund;
  - H. E. Mr. Daw Penjo, Ambassador and Permanent Representative;
  - Mr. Kinley Wangchuk, Minister Counsellor;
  - Ms. Chening Peldon, Counsellor;
  - Ms. Tashi Peldon, First Secretary;
  - Ms. Pema Tshomo, Second Secretary.
-